

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 10 octobre 2022, s'est réuni en **session ordinaire le 19 octobre 2022 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		MC. POPHILLAT	2
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X		M. CAMPOS	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X		J. CHAUDIER	2
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal		X		0
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	14	5	4	18

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2022 et propose de nommer Annie BEC comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose de rajouter une nouvelle délibération : la n°7.
Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 06 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 – OBJET - URBANISME : Approbation de l'acquisition par EPORA de l'immeuble cadastré section B1599 et rétrocession à la commune. Validation de la convention d'accompagnement CAUE pour le projet maison des séniors et de la halle couverte en Centre Bourg.

Monsieur le Maire, rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'une maison des séniors. Cette opération vise à la fois :

- à renforcer la centralité urbaine de la commune et l'implantation de nouveaux espaces et équipements publics,
- à rééquilibrer le développement du centre bourg.

Ainsi, la commune de Luzinay a sollicité EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tenements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Monsieur le Maire, explique qu'EPORA est arrivé à un accord avec la succession des Consorts BONNET, en vue de l'acquisition pour QUATRE CENT VINGT MILLE euros (420 000 €) du bien immobilier situé « rue du 19 mars » 38200 LUZINAY », cadastré section B numéro 1599 pour une contenance de 1 283 m².

Il informe que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 07/07/2022, c'est pourquoi il demande à l'assemblée municipale la validation de cette opération.

De plus, Monsieur le Maire, expose à l'assemblée, que la commune se fera accompagner pour le projet de la maison des séniors et de la halle couverte en centre bourg, par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Et il demande à l'assemblée de valider le projet de convention d'accompagnement annexé à la présente délibération.

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au Maire demande : « Pourquoi Vienne Condrieu Agglomération ? »

Monsieur le Maire répond : « qu'Epورا intervient sur le territoire de l'EPCL, avec Vienne Condrieu Agglomération, dans le cadre du PLH et avec les communes membres. »

Vu la délibération n°01 du Conseil municipal du 18 mai 2022 : « Convention de veille et stratégie avec l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération, opération « Tenement succession Consorts BONNET (Parcelle B 1599) »

Vu le projet de convention annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 420 000 €.

APPROUVE la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 07/07/2022.

ACCEPTE la signature d'une convention d'accompagnement avec le CAUE.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 – OBJET – AFFAIRES GENERALES : Autorisation donnée au Maire pour ester en justice :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22 (16°),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune de Luzinay, que lui soit délégué le pouvoir de représenter la commune en justice, pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire, propose que cette délégation s'applique systématiquement, devant toute juridiction en demande ou en défense, y compris en appel ou en cassation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:

CONTRE:

ABSTENTION:

UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, à intenter au nom de la commune toute action en justice et à défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, notamment pour se porter partie civile et défendre les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

AUTORISE Monsieur le Maire à convenir des honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, et à signer les conventions afférentes. »

- D03 - OBJET – VOIRIE : TE38 -Travaux sur réseaux d'éclairage public.

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er Adjoint au Maire expose à l'Assemblée, pour donner suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) la commune de Luzinay, envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : EP Rénovation 2022 - Commune LUZINAY Affaire n° 22-002-215

Travaux sur réseaux d'éclairage public concernant la mise en LED des 4 derniers points d'éclairage :

- **Eclairage voirie : 107 route du Petit Mongey**
- **Projecteur mise en valeur chapelle : route d'Illins face à la chapelle**
- **Eclairage voirie : 287 route de la Chapelle**
- **Eclairage voirie ; Au bout de l'impasse de la Lombardière**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	4 920€
Le montant total des financements externes s'élève à :	1 815€
La participation aux frais du TE38 s'élève à :	177€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	2 927€

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :-
CONTRE :-
ABSTENTION :-
UNANIMITÉ :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	4 920€
Financements externes :	1 815€
Participation prévisionnelle :	3 104€ (2927€+177€)

PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : 177€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 2 927€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Les crédits correspondants à la participation de la Commune seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

- D04 - OBJET – VOIRIE : TE38 - Travaux de mise en place d'horloges - Eclairage public.

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er Adjoint au Maire expose à l'Assemblée, pour donner suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) la commune de Luzinay, envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : EP Remplacement des cellules - Commune LUZINAY Affaire n° 22-003-215

Travaux permettant la mise en œuvre de l'extinction et la suppression des cellules en tête de poteau :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	12 015€
Le montant total des financements externes s'élève à :	4 434€
La participation aux frais du TE38 s'élève à :	429€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	7 152€

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Monsieur LOCATELLI explique : *« Le réglage était très sensible et parfois, il y avait des lieux qui restaient éclairés en journée comme par exemple la rue des Rozon. Avec les horloges, cela n'arrivera plus. »*

Et Monsieur le Maire de préciser : *« Nous pourrions aussi prévoir une extinction de l'éclairage public la nuit, dans le cadre du plan de sobriété énergétique que nous examinons en ce moment en bureau municipal. Et avec ces horloges, nous aurons la possibilité de conserver l'éclairage publique la nuit, là où nous avons des caméras de vidéo protection. »*

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :-
CONTRE :-
ABSTENTION :-
UNANIMITÉ :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	12 015€
Financements externes :	4 434€
Participation prévisionnelle :	7 581€ (7 152€+429€)

PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : 429€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 7 152€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Les crédits correspondants à la participation de la Commune seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

- D05 - OBJET – AFFAIRES SCOLAIRES : Convention relative à la répartition de la subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet « un socle numérique dans les écoles élémentaires »

Madame Annie BEC Adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence « équipement et gestion de l'informatique dans les écoles maternelles et élémentaires » Vienne Condrieu Agglomération s'est portée candidate le 22 mars 2021 à l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Elémentaires (SNEE) pour l'ensemble des écoles élémentaires du territoire.

La candidature portait sur deux volets :

Un volet « équipement », constitué de 112 vidéoprojecteurs interactifs et de 112 postes informatiques qui les pilotent, dans le but d'équiper 100% des classes élémentaires du territoire ;

Un volet « services et ressources numériques » qui repose sur la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail centralisé et unifié à destination de toutes les écoles élémentaires du territoire.

Madame Annie BEC explique que Vienne Condrieu Agglomération finance les équipements (vidéoprojecteurs interactifs et postes informatiques), conformément à sa compétence « équipement et gestion de l'informatique des écoles élémentaires et maternelles » et que la commune finance les travaux de câblage informatique du bâtiment scolaire nécessaires au raccordement de ces équipements. Ces travaux font partie des dépenses couvertes par le volet « équipement » de l'appel à projets.

Aussi, dans le cadre de cet appel à projets, Vienne Condrieu Agglomération a pu agir en tant que « chef de file » pour les communes membres, et intégrer les dépenses de câblage informatique des bâtiments scolaires dans le montant du volet « équipement » pour lequel une subvention a été demandée. Pour être éligibles à la subvention, les travaux de câblage doivent avoir été réalisés entre le 6 octobre 2021 et le 31 décembre 2022.

Le montant maximum de la subvention obtenue au titre du volet « équipement », sur estimation des dépenses, est de 235 000 €. Ce montant correspond à un taux de subvention de 60 % des dépenses estimées.

Madame Annie BEC explique que la commune a fait réaliser des travaux de câblage dans l'école Paul GERMAIN, pour un montant estimatif de 3000€.

Monsieur le Maire informe qu'une grande réunion sera organisée à Vienne au Manège le 29 novembre à 18 h sur cette thématique. Il invite l'adjointe aux affaires scolaires et l'adjoint informatique à y participer, ainsi que la Directrice d'école et les représentants des parents d'élèves.

Afin de pouvoir obtenir le versement par l'Agglo de la part de la subvention obtenue, une convention précisant les conditions et modalités de versement de la subvention obtenue entre la Communauté d'Agglomération (chef de file) et la commune doit être signée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération 21-209 du 9 novembre 2021, relative à l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération dans l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

VU les travaux de câblage des bâtiments scolaires réalisés par la commune, nécessaires au raccordement des nouveaux équipements numériques,

VU la subvention demandée par Vienne Condrieu Agglomération pour le compte des communes dans le cadre de l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Elémentaires (SNEE),

VU le projet de convention annexé ;

Après avoir entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, relative à la répartition entre la communauté d'Agglomération et la commune, de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets « un socle numérique de base dans les écoles élémentaires »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- D06 - OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les communes membres de l'intercommunalité, relative à l'aide « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Monsieur Lionel HERICHARD Adjoint aux commerces, expose à l'Assemblée qu'en date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement pour la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis cette date l'intercommunalité intervient conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce. Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la Commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré en juin 2022, un nouveau SRDEII. Cette modification entraîne la nécessité de nouvelles conventions avec les collectivités souhaitant mettre en œuvre des aides aux entreprises. L'aide de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération prévoit les conditions d'intervention suivantes :

Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Les commerces de proximité uniquement avec un point de vente.

Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
Les véhicules utilitaires,
Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),

Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)

Les investissements immatériels.

Les taux, seuil et plafond d'intervention :

- ✓ Taux d'intervention de la Région : 20 %
- ✓ Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT
- ✓ Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT
- ✓ Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %
- ✓ Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT
- ✓ Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

VU l'avis favorable de la commission du 12 octobre 2022

Après avoir entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation.

APPROUVE le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**- D07 – OBJET – PATRIMOINE : Rétrocession et travaux d'aménagement du chemin piétonnier
AE2B HABITAT**

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée municipale, que la société AE2B HABITAT, acquéreur du terrain MONTEILLER devenu la résidence « DOMAINE DU PETIT PRINCE » s'était engagée à la signature de l'acte de vente, à aménager le chemin communal jouxtant la résidence en cheminement doux piétonnier.

Monsieur le Maire, informe que les travaux de construction immobilière VALRIM n'ont pas commencés et par conséquent il ne serait pas judicieux de faire l'aménagement du chemin communal avant les travaux de terrassement et que par conséquent la société AE2B HABITAT propose de verser à la commune le montant des travaux prévus initialement, selon le devis de l'entreprise GABRIEL, soit un montant de 9 622.80€TTC.

Il était également prévu dans l'acte de vente la rétrocession des parcelles constituant partie de ce chemin ainsi que les places de parking extérieures à la résidence.

La commune prendra alors en maîtrise d'ouvrage l'aménagement du chemin communal.

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au Maire souligne : « *Le montant du devis est déjà chiffré ?* »

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{er} Adjoint au Maire répond : « *Le devis a été fait en 2022, et cela est nécessaire pour la rétrocession.* »

Monsieur le Maire précise : « *qu'il est nécessaire de prendre cette délibération afin qu'il puisse signer chez le notaire cet accord et la rétrocession.* »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la somme par AE2B HABITAT de 9 622.80€TTC.

ACCEPTE la prise en charge de l'aménagement du chemin communal par la commune en substitution de l'indemnité contre l'obligation de faire l'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des parcelles constituant partie de ce chemin ainsi que les places de parking extérieures.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

- Correspondant Incendie et Secours :

Monsieur le Maire, expose que vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 et vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, Monsieur Gérard BERTINI adjoint à la sécurité est nommé correspondant incendie, il aura comme missions principales :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

- Plan Communal de Sauvegarde

Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été faite durant le mois de juillet 2022 par un emploi saisonnier encadré par Monsieur BERTINI, cette mise à jour est obligatoire.

En vertu de l'article R731-3 du code de la sécurité intérieure, le PCS doit comporter entre autres :

- Le **document d'information communal sur les risques majeurs** prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;
- Le **diagnostic** des risques et des vulnérabilités locales ;
- L'**organisation** assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'**alerter et d'informer la population** et de **recevoir une alerte** émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;

Le PCS de Luzinay a été adressé à la Préfecture de l'Isère.

- Communes rurales de l'Isère 2022

L'arrêté n°38-2022-10-04-00007 du 04 octobre 2022 fixant la liste des communes rurales de l'Isère en 2022, en fonction des critères visés par l'article 2 : « Les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants n'excède pas 5000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5000 habitants ». La commune de Luzinay est classée commune rurale.

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

- Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vienne Condrieu Agglomération a engagé en mars 2019, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH fixe pour la période 2023-2028 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLH a été lancée en juin 2019 par la Commission Habitat élargie aux partenaires de l'Habitat actifs sur le territoire. Etaient notamment représentés : les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPORA, les bailleurs sociaux, et des associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement. Ont suivi de nombreux comités techniques, ateliers et commissions afin d'enrichir le diagnostic, de définir les enjeux et les orientations stratégiques du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 est composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions. Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
2. Maitriser et accompagner le développement du territoire
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs

Les orientations se déclinent en seize actions opérationnelles :

1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé
2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques
7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale
11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

Le conseil municipal prend acte du PLH.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Il est répondu à 2 questions du public.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal après avoir informé l'assemblée de **la réunion publique sur le PLU le mercredi 26 octobre à 18 heures à la salle des Arcades.**

Prochain Conseil municipal, le mercredi 14 décembre à 18 h 30

Clôture de séance à 19 h 45.

Fait à Luzinay, le 19 octobre 2022.



Christophe Charles
Maire

